

N° 24.35 : Téléphonie : approbation du marché avec la société ELAN

Le Maire de Renaison ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-09/02 du 9 juin 2023, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'avec le déploiement de la fibre optique, le réseau de cuivre, utilisé pour accéder à la téléphonie fixe et à l'ADSL, est appelé à disparaître ;

Considérant les solutions proposées, après consultation de la commune auprès de plusieurs sociétés, de la société ELAN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le marché selon le bon de commande en date du 5 novembre 2024 avec la société ELAN, sis 39 Rue des Guérins, à Le Coteau pour un montant de 81 000 €, soit 1 350 € HT par mois avec un engagement de 60 mois à compter de la notification de la démarche d'accompagnement par la société.

Préciser que les sites concernés sont : mairie, salle parenthèse, salle ERA, centre technique, médiathèque, école élémentaire et école primaire.

Préciser que la proposition comprend l'installation, le paramétrage, la formation, la maintenance et la hotline illimitée ainsi que deux lignes mobiles.

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront réglées sur le budget de fonctionnement de la Commune, chapitre 011 « charges à caractère général ».

ARTICLE 3 :

La présente décision sera :

- affichée et inscrite au registre de la Commune
- adressée à Monsieur le Sous-préfet de ROANNE (Loire)

Renaison, le 12 novembre 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241112-24-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication : 12/11/2024